



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Note de la Présidente du Conseil de sécurité

À sa 7488<sup>e</sup> séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect, par la République islamique d'Iran, des engagements qu'elle avait pris dans le Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur tout problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

La Présidente distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général par intérim en date du 7 novembre 2019 (voir annexe).



**Annexe**

**Lettre datée du 7 novembre 2019, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Directeur général par intérim  
de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

Le Directeur général par intérim  
(*Signé*) Cornel **Feruta**

## Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois,  
espagnol, français et russe]

### **Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU\***

#### **Rapport du Directeur général par intérim**

1. Le présent rapport du Directeur général par intérim adressé au Conseil des gouverneurs et parallèlement au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'Installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF). On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général par intérim<sup>1</sup>.

#### **Activités relatives à l'IECF**

2. Dans une lettre datée du 5 novembre 2019, l'Iran a demandé que des inspecteurs de l'Agence soient présents le lendemain à l'IECF.

3. Comme indiqué précédemment, six cascades de centrifugeuses IR-1 sont installées à l'IECF<sup>2</sup>. Le 6 novembre 2019, l'Agence a vérifié le transfert d'un cylindre d'UF<sub>6</sub> naturel de l'installation d'enrichissement de combustible de Natanz à l'IECF<sup>3</sup>. Le même jour, elle a également vérifié que ce cylindre avait été raccordé à l'IECF afin d'alimenter en UF<sub>6</sub> les deux cascades de centrifugeuses IR-1 qui avaient continué de tourner depuis le 16 janvier 2016 (Date d'application)<sup>4</sup>, aux fins de la passivation. La passivation est une activité de préparation à l'enrichissement. Le même jour, l'Agence a également vérifié que deux cascades de centrifugeuses IR-1 et toute l'infrastructure connexe<sup>5</sup> restaient à l'arrêt et que les deux autres cascades de centrifugeuses IR-1, qui doivent être modifiées en vue de la production d'isotopes stables, restaient inchangées<sup>6</sup>.

---

\* Le présent rapport a été communiqué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/2019/10.

<sup>1</sup> GOV/2019/32, GOV/INF/2019/10 et GOV/INF/2019/12.

<sup>2</sup> Document GOV/2019/32, par. 14.

<sup>3</sup> PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 45.

<sup>4</sup> PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 46.2.

<sup>5</sup> PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 46.2.

<sup>6</sup> PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 46.1.